

# Carte scolaire (suite)

## 20 OUVERTURES DE CLASSES :

- ANNEYRON : école élém. Paul Eluard 8<sup>ème</sup> cl.
- BOURG LES V<sup>CE</sup> : école élém. les Chirouzes 8<sup>ème</sup> cl.
- CHATEAUNEUF DE GALAURE : école prim. 6<sup>ème</sup> cl.
- CREST : école mat. Anne Pierjean 3<sup>ème</sup> cl. (+1/2)\*
- DONZERE : école élém. 13<sup>ème</sup> cl. (CLIS)
- EPINOUBE : école prim. 9<sup>ème</sup> cl.
- LAPEYROUZE-MORNAY : école prim. 5<sup>ème</sup> cl.
- MONTBOUCHER/JABRON : école élém. 6<sup>ème</sup> cl.
- LORIOLE : école élém. Jules Ferry 7<sup>ème</sup> cl.
- MONTELIER : école élém. Mélusine 7<sup>ème</sup> cl.
- MONTELMAR : école élém. Margerie 10<sup>ème</sup> cl.
- PEYRINS : école élém. 7<sup>ème</sup> cl. (CLIS)
- ROMANS : école élém. Jean Rostand 12<sup>ème</sup> cl.
- S<sup>T</sup> MARCEL LES V<sup>CE</sup> : école JL Bouvier 7<sup>ème</sup> cl.
- S<sup>T</sup> RAMBERT D'ALBON : école élém. F et A Martin 13<sup>ème</sup> cl.
- S<sup>T</sup> RAMBERT D'ALBON : école élém. Coinaud 9<sup>ème</sup> cl. (sous réserve de locaux adaptés)
- UPIE : école élém. 5<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE : école élém. Bayet 11<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE : école mat. Buisson 3<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE école élém. Langevin 6<sup>ème</sup> cl. (+1/2)\*

## 17 FERMETURES DE CL.S :

- BOURG DE PEAGE : école mat. Répub. 7<sup>ème</sup> cl.
- DIE : école élém. Chabestan 11<sup>ème</sup> cl.
- GLANDAGE : cl. unique
- LA GARDE ADHEMAR : fermeture du 1/2 poste
- MONTVENDRE : école mat. 3<sup>ème</sup> cl.
- MONTELMAR : école élém. Les Grèzes 8<sup>ème</sup> cl.
- NYONS : école élém. Meyne 7<sup>ème</sup> cl.
- PIERRELATTE : école élém. La Ferme Baumet 8<sup>ème</sup> cl.
- SAINT RESTITUT : école prim. 5<sup>ème</sup> cl.
- LA ROCHE DE GLUN : école mat. 5<sup>ème</sup> cl.
- SAVASSE : école prim. 6<sup>ème</sup> cl.
- VINSOBRES : école prim. 4<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE : école mat. Bonzon 3<sup>ème</sup> cl. (fusion avec école Rigaud)
- VALENCE : école mat. Freinet 4<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE : école mat. Ravel 4<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE : école mat. Renard (fermeture du 1/2 poste)
- VALENCE : école élém. Montaigne 6<sup>ème</sup> cl.

## OUVERTURES A SUIVRE :

- BARBIERES : école prim. 5<sup>ème</sup> cl.
- BEAUMONT-MONTEUX : école 5<sup>ème</sup> cl.
- PORTES LES VALENCE : école mat. A France 4<sup>ème</sup> cl.
- VALENCE : école élém. Pergaud 6<sup>ème</sup> cl.

## BLOCAGES :

- BESAYES : école prim. 5<sup>ème</sup> cl.
- BOUVANTE : cl. unique
- LA LAUPIE : 4<sup>ème</sup> cl.
- LIVRON : école mat. F MISTRAL 6<sup>ème</sup> cl.
- MARSANNE : école prim. 4<sup>ème</sup> cl.
- NYONS : école mat. Sauve 4<sup>ème</sup> cl.
- REMUZAT et LA MOTTE CHALANCON : perspective d'école à 5 cl.
- VALENCE : Laprat 7<sup>ème</sup> cl.

\* : complément d'un 1/2 poste attribué à titre provisoire en septembre 2009.

## L'Inspecteur d'Académie ne nous dit pas tout

### **La vérité éclate en Conseil Technique Paritaire Académique !**

Après avoir demandé en vain à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme, tout au long de l'année dernière, le nombre exact de postes qu'il avait rendu au ministère, c'est finalement le Rectorat qui nous l'a communiqué lors d'un groupe de travail académique. L'I.A. annonçait 15 postes, il s'avère que c'est 17 postes et demi. Rien ne l'obligeait à en rendre plus que ce qu'on lui en demandait.

**Voilà la preuve criante du zèle exceptionnel de notre IA.**

Nous avons appris qu'il n'y aurait pas de départ en stage G ni E cette année. Nous ne sommes pas étonnés ... La volonté de supprimer les RASED ne fait que se confirmer. Les collègues partant à la retraite cette année ne seront donc pas remplacés. Peut-être l'année prochaine y aura-t-il des départs ? On peut toujours rêver et l'espoir fait vivre !

**Les RASED sont bien « une espèce en voie de disparition ».**

Le mouvement 2010 s'annonce encore plus complexe que l'an dernier. En effet, la suppression des PE2 entraîne une nouvelle organisation. Les jeunes collègues qui vont réussir le CRPE en 2010 seront nommés dès la rentrée sur un poste à 3/4 temps. Ils seront « en formation à l'IUFM » le quart restant. Il faut donc leur donner des postes dès la rentrée à temps plein (pas de postes de TR), sûrement pas de postes fractionnés. De plus ils seront suivis par des tuteurs ...

**Qui seront ces tuteurs ? Nous n'en savons rien.**

Ces professeurs stagiaires (PS), c'est leur nom, seront-ils affectés près de ces fameux tuteurs ? Vous l'avez bien compris, il va falloir se passer d'une cinquantaine de postes qui seront réservés pour les PS. Si l'IA veut continuer à favoriser les T1 car il y aura encore des T1 cette année, les titulaires et surtout les jeunes vont se voir proposer environ 90 postes de moins !

# Comité Hygiène et Sécurité

**Le Comité Hygiène et Sécurité Départemental (CHSD) s'est tenu à l'inspection académique, mardi 1<sup>er</sup> décembre, à la demande de la FSU et du SGEN-CFDT. Le précédent avait eu lieu le 18 juin 2008 !**

Ce comité traite des questions aussi diverses que les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté), la médecine de prévention pour les personnels ou, question d'actualité, la pandémie grippale.

Il a beaucoup été question de la médecine de prévention et ce pour deux raisons essentielles :

- la première : après une vacance de poste de 6 mois, le précédent médecin ayant quitté ses fonctions en janvier 2009, la Drôme se voit pourvu depuis septembre 2009 d'un quart de poste ! 10 000 enseignants (premier et second degré confondus) peuvent donc être reçus sur rendez-vous pour un mal-être au travail !

- jusqu'à présent, on ne s'intéressait qu'à la fragilité des personnels, on se pose aujourd'hui la question du stress au travail pour les fonctionnaires. Il était temps ! En effet, un accord récent dans la fonction publique (octobre 2009) transforme les CHSD en CHSCT, les deux dernières lettres ayant leur importance : Conditions de Travail. Plus précisément, on parle de risques sociaux, voire même de souffrance au travail.

Évidemment, la première question qui se pose, et nous l'avons posée est la suivante : doit-on conseiller aux collègues qui rencontrent des difficultés au quotidien de prendre contact avec ce service ?

Bien sûr, même s'il est clair qu'il y aura un peu d'attente, comme chez l'ophtalmo ! Mais on fera ainsi remonter les besoins de notre département pour, qui sait, la création d'un quart de poste supplémentaire et donc une journée supplémentaire par semaine de présence du médecin pour l'an prochain...

Il est clair que le rôle principal de ce médecin est de suivre les dossiers de collègues qui demanderaient un congé longue durée ou longue maladie ainsi que les demandes de mutations sur critères médicaux.

Nous avons, comme lors des précédentes commissions, réitéré notre demande d'une véritable médecine du travail.

Toujours côté enseignant : il existe un budget pour l'aménagement des postes de travail des personnels handicapés. Si vous êtes concerné, n'hésitez pas à en faire la demande à l'inspection académique. Contactez-nous au besoin pour plus de précisions sur la démarche à suivre.

Autre domaine abordé : les DUAR ( Document Unique d'Analyse des Risques), surtout dans le second degré et les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté).

Ces dispositifs se sont mis en place progressivement dans les établissements scolaires, avec une stagnation dans les collèges et lycées.

La nomination d'un ACO ( Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) par établissement n'est pas terminée, leur rôle reste à définir. Pour le premier degré, il n'en existe aucun, la proposition est faite d'en nommer un par circonscription. Affaire à suivre...

Concernant les PPMS, et plus particulièrement le premier degré, leur mise en œuvre est obligatoire. L'information la plus importante est que la responsabilité du directeur d'une école pourrait être engagée si ce document n'était pas rédigé ou mis à jour en cas d'accident majeur !

Dernier point important à l'ordre du jour : la pandémie grippale. Au 1<sup>er</sup> décembre, seulement 7.5% des collégiens et lycéens se font faire vacciner sur sites.

Concernant le primaire, la question de la présence obligatoire des enseignants à l'école lors de fermetures de classes a été soulevée : même s'ils ont été en contact avec des enfants potentiellement malades, il y aurait moins de risques pour eux. Quant à leur vaccination : comme tous les citoyens, ils devraient recevoir leur bon à la maison...

N'oublions pas tout de même que le rôle de cette commission est aussi l'hygiène et la sécurité : visite d'établissements, suivis de travaux...

Le plan amiante en fait partie. Il concerne, d'une part, les collègues ayant travaillé dans des établissements particuliers. Un suivi médical est assuré. D'autre part, il prévoit la recherche de l'amiante dans des locaux plus récents : il semblerait que certains détecteurs de fumées en contiennent...

Prochain CHSCTD : en 2010 ?

Sophia Catella

# Groupe de travail (28 janvier 2010)

Le SNUipp regrette que les questions relatives aux personnels ne soient pas systématiquement traitées en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). Le groupe de travail, émanation de la CAPD, n'est pas une véritable instance paritaire. Ni les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, ni l'Inspecteur d'Académie n'étaient présents. Seuls le secrétaire général et deux personnels des services de l'IA en charge du mouvement participaient à cette réunion. L'absence de règlement intérieur ne donne aucun cadre à cette instance : par exemple, ni un vote, ni un procès verbal ne peuvent être exigés de la part des représentants des personnels. Les syndicats élus étaient représentés : sept pour le SNUipp et un pour le SGEN-CFDT.

## Ordre du jour :

- Barème du congé de formation.
- Vérification des barèmes des permutations informatisées.
- Barème du mouvement
- Questions diverses demandées par le SNUipp

## Les règles du mouvement :

L'an dernier, le SNUipp avait initié une pétition signée par plus de 1000 collègues et remise à l'Inspecteur d'Académie. Le mécontentement de la profession sur ces nouvelles règles a contraint l'administration à apporter quelques modifications qui toutefois ne sauraient être suffisantes pour garantir l'équité entre les collègues, la circulaire nationale restant inchangée.

## Le SNUipp26 est intervenu et a demandé :

- La tenue d'une véritable CAPD pour la préparation du mouvement.
- Que le point de reconversion attribué au barème du congé de formation disparaisse.
- Un mouvement en deux phases permettant une deuxième saisie de vœux.
- Une phase manuelle dès que les collègues ne peuvent plus être nommés dans leurs vœux.
- Une augmentation du nombre de zones géographiques.
- La suppression des points d'ancienneté dans le poste dans la mesure où cela n'avait aucun effet sur la stabilité des équipes dans les écoles.
- Une diminution du nombre de points attribués pour mesure de carte scolaire de manière à éviter la priorité absolue (En 2009, 50 pts étaient attribués).
- Que les points de bonification pour rapprochement de conjoint soient attribués sur la base du lieu de domicile et non du lieu de travail, et que les départements limitrophes soient pris en compte.
- Que les refus de temps partiel soient connus et motivés avant la CAPD du 10 juin 2010.
- Que les couplages des 80% soient abandonnés au profit d'un autre fonctionnement.
- Comment le logiciel procède-t-il à l'affectation sur les zones géographiques et avec quelles priorités ?
- Quelle sera la gestion des PE1 et professeurs stagiaires à la rentrée (affectation, formation, ...) ?

## Propositions de l'administration :

- Ramener la bonification de 4 points à 3 points pour les sortants de l'IUFM pour que les collègues actuellement T3 et T4, lésés deux années de suite puissent ne pas être pénalisés une nouvelle fois cette année.
- Les zones géographiques légèrement modifiées passeraient de 55 à 60.
- Points de stabilité dans le poste : une seule bonification de 5pts à partir de 3 ans d'ancienneté dans le poste à titre définitif.
- TR ASH : à la rentrée, ne seraient nommés sur ces postes que des personnels qualifiés. Les postes restants seraient transformés et attribués à des brigades. Cela éviterait que les jeunes collègues soient sur ces postes difficiles. Sauf, que les remplaçants, l'an prochain devraient assurer plus de remplacements sur les postes spécialisés.

## Calendrier du mouvement 2010 :

- Début mars ⇒ publication de la circulaire sur les règles du mouvement.
- Lundi 15 mars ⇒ publication de la liste de postes sur le site de l'IA.
- Lundi 29 mars ⇒ ouverture du serveur pour la saisie des vœux sur iprof.
- Lundi 12 avril ⇒ fermeture du serveur pour la saisie des vœux à minuit.
- Vendredi 23 avril ⇒ information des enseignants de leur barème par iprof.
- Mercredi 28 avril ⇒ commission pour les postes à profil.
- Lundi 3 mai ⇒ retour des accusés de réception du barème pris en compte.
- Jeudi 6 mai ⇒ groupe de travail sur le barème.
- Jeudi 20 mai ⇒ CAPD sur le mouvement des personnels.
- Jeudi 10 juin ⇒ CAPD sur les refus de temps partiel.
- Mardi 22 juin ⇒ Groupe de travail pour ajustement des affectations.

L'enseignement dans les structures médico-sociales évolue actuellement (décret du 2/4/2009) par la mise en place des Unités d'Enseignement. Ce projet bien qu'intéressant pour la scolarisation des jeunes fait néanmoins naître chez nous des inquiétudes sur l'évolution des postes ASH. Nous notons une dérive marchande en inadéquation avec les valeurs de l'école Républicaine. En effet, l'attribution de moyens (postes) serait subordonnée au contenu du projet de l'Unité d'Enseignement.

L'équipe enseignante  
de l'Établissement Public du Domaine de Lorient  
MONTELEGER

Mardi 12 janvier 2010

à

Monsieur BOVIER  
Inspecteur d'Académie de la Drôme  
S/couvert de Monsieur FAVE  
Inspecteur Départemental ASH

Objet: Accueil des stagiaires PE, le jeudi 14 janvier 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme les années précédentes, nous avons reçu la demande d'accueillir dans l'établissement et dans nos classes, les enseignants stagiaires dans le cadre de leur formation, visant à la connaissance des structures de l'ASH.

Nous avons toujours accepté de les recevoir et partagé avec plaisir notre expérience et nos outils. Nous savons quelle importance revêt notre accueil, sur le plan humain et professionnel, tant pour nos collègues que pour les services pédagogiques et administratifs qui ont la charge de trouver ces structures d'accueil.

Aujourd'hui, nous avons décidé de ne pas recevoir nos collègues le 14 janvier en réaction à une situation que nous trouvons inacceptable et totalement irrespectueuse vis à vis de nos personnes et de notre métier. En effet, depuis la rentrée 2009, et sans en être informés d'aucune manière, l'Inspection Académique a cessé de payer nos indemnités relatives aux heures de synthèse et de coordination, paiement prévu par l'arrêté du 4/11/82 et non abrogé depuis. Nos courriers sont restés lettre morte...

D'autre part, nous sommes dans une complète désillusion en entendant le discours des représentants de l'Éducation Nationale prônant des valeurs de plus en plus marchandes quand elle nous demande de chiffrer et d'évaluer notre temps de présence devant les élèves en situation de handicap, afin de déterminer le nombre d' « heures postes » pour les prochaines rentrées scolaires.

Nous avons ainsi l'impression d'être déconsidérés dans l'accomplissement de notre métier. Nous pensons également au devenir de nos postes et nous voulons défendre la valeur d'une éducation non mercantile.

Il s'agit d'un engagement ponctuel qui nous a paru le seul moyen de nous faire entendre dans l'urgence face à la non-réponse de notre administration.

Nous pensons compter sur la compréhension de nos futurs collègues pour cette prise de position qui va les priver dans l'immédiat d'un complément de formation.

Nous espérons que notre administration prendra en compte nos réclamations, qu'une concertation s'engagera quand à l'évolution de nos postes sur lesquels nous sommes nommés à titre définitif et dans lesquels nous nous sommes fortement impliqués.

Recevez Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'expression de nos respectueuses salutations.  
Les professeurs des Écoles Spécialisés et le Directeur Pédagogique:

Huguette VALLA  
Martine BRUYERE  
Nelly CHARROIN  
Cécile TEYSSEIRE  
Xavier MICOULET  
Patrick TAILLANDIER

La CLIS1 implantée à Donzère pourrait être composée de 6 élèves de Donzère, 3 de Châteauneuf du Rhône, d'un élève de Malataverne et d'un élève des Granges-Gontardes. Il y aurait non pas 3 enfants mais 6 enfants de Donzère qui seraient susceptibles d'entrer en CLIS1. Ce qui confirme la nécessité d'une CLIS1 à Donzère et ce qui n'empêche pas l'ouverture indispensable d'une CLIS1 à Montélimar. Il reste toujours 8, 9, 10 (?) enfants de Montélimar-ville ou proche banlieue qui n'auraient aucune place en CLIS1, les 2 CLIS1 existantes étant surchargées.

## Objet : Mesure de carte scolaire concernant les CLIS

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai appris ce jour par les représentants du Personnel et la presse que vous aviez décidé d'ouvrir 2 CLIS dans la Drôme. Je me réjouis de ces décisions qui correspondent à de réels besoins pour les enfants handicapés ou en très grosse difficulté scolaire.

Cependant, l'implantation d'une de ces classes spécialisées sur Donzère me surprend dans la mesure où cela risque d'entraîner une obligation de transporter sur des distances importantes un nombre élevé d'enfants ou pire d'avoir pour conséquence un refus de scolarisation en CLIS de la part des parents concernés en lien avec ce transport quotidien.

En effet, et comme vous l'avaient indiqué les Délégués du Personnel lors d'un récent CTP, je vous confirme qu'à ce jour une orientation en CLIS1 est probable ou certaine pour, au moins, une quinzaine d'enfants de Montélimar-ville ou de villages très proches de Montélimar ( Savasse, Espeluhe, St Gervais/Roubion...), sans compter 3 enfants scolarisés à Châteauneuf du Rhône. Je me permets de vous rappeler également que la situation est déjà critique dès cette année scolaire 2009/10 dans la mesure où une liste d'attente pour CLIS1 de 5 enfants a été constituée. Cette situation signifie donc que ces derniers sont, à défaut, scolarisés en milieu ordinaire où l'échec scolaire patent et confirmé les plonge ainsi que leurs parents dans une détresse bien compréhensible. Il est vrai que l'un de ces 5 enfants a été intégré en ce mois de Janvier 2010 et ce non conformément aux textes officiels comme 13<sup>ème</sup> élève d'une structure institutionnellement prévue pour 12 au maximum. Je dois à la vérité dire aussi que cette classe a exceptionnellement bénéficié, à l'occasion, de l'octroi d'une E.V.S. supplémentaire. Cette situation, quand même unique dans le département à ma connaissance, est d'autant plus regrettable que la CLIS en question accueille également un enfant dont « les restrictions d'autonomie justifieraient de limiter l'effectif de cette classe à un nombre sensiblement inférieur », comme le précise la circulaire n°2009-087 du 17/07/09 (B.O. n°31 du 27/08/09).

Pour la rentrée 2010, 5 enfants actuellement en CLIS devraient sortir, en fonction de leur âge, de cette classe spécialisée, y libérant ainsi autant de places. Resterait donc à scolariser 10 enfants de Montélimar ou sa proche banlieue. Que se passerait-il pour eux ? Un certain nombre, à la demande de leurs parents refusant leur scolarisation à au moins 15 kilomètres de leur domicile, resteront élèves de classe ordinaire avec tous les inconvénients majeurs qui ne manqueront pas d'apparaître très rapidement. Certaines familles nous ont d'ores et déjà indiqué ce positionnement de leur part s'il était évoqué pour leur enfant une scolarisation à Donzère. D'autres devraient donc subir un transport quotidien d'une trentaine de km au minimum afin de bénéficier de cet enseignement spécifique.

Si les chiffres se confirmaient quant à l'orientation en CLIS1 après les propositions définitives de la CDA à la MDPH (ce qui statistiquement est fort probable au vu de ce qui se passe habituellement), le nombre d'enfants à transporter dans le sens Montélimar Donzère serait, semble-t-il, beaucoup plus élevé que celui des enfants devant faire le trajet inverse. N'aurait-il pas été, en conséquence, plus logique d'implanter la CLIS sur le bassin montilien ? N'y voyez, Monsieur l'Inspecteur d'académie, aucun esprit polémique de ma part mais simplement la prise en compte de l'intérêt général.

Je vous avoue, Monsieur l'Inspecteur d'académie, ma très grande inquiétude et mon sentiment d'incompréhension et d'impuissance en tant que référent dont la tâche et la finalité professionnelle sont d'œuvrer pour un accueil performant et adéquat au sein de l'École de la République de ces enfants au parcours scolaire difficile et chaotique.

J'ose espérer que, quelle que soit la décision définitive à moins qu'il ne soit déjà trop tard, les seuls critères retenus ne relèvent que de la prise en compte de l'intérêt pédagogique de ces enfants handicapés.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous aurez porté à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel BOUFFIER Enseignant - Référent sur Montélimar

## Informations aux personnels

### Indemnités REP / ISSR

Les TR en remplacement en REP percevaient des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) au prorata des jours effectivement travaillés. Suite aux interventions du SNUipp et à la demande d'un collègue, le ministère a confirmé que l'indemnité devait être versée pendant la durée totale du remplacement, les mercredis, samedis et dimanches compris. Nous avons demandé à l'Inspecteur d'Académie que ces remboursements soient rétroactifs (depuis la rentrée de septembre) et que tous les collègues concernés soient indemnisés.

L'IA a répondu favorablement à cette demande.

Nous invitons les collègues concernés à surveiller leur feuille de paye du mois de février, ils devraient recevoir un rappel.

### Autoritarisme : baisse de note et blâme

L'autoritarisme arrive dans la Drôme. Sanctions, pressions, harcèlement, cadrage et injonctions se multiplient sous la volonté ministérielle. Ainsi, dans la Drôme, deux baisses de note et un blâme sont à inscrire au palmarès de notre nouvel IA. La situation se dégrade et conduit à décourager et démotiver les équipes enseignantes dans leurs missions au lieu de les soutenir et de les accompagner, notamment dans leurs difficultés.

**Pierre FRACKOWIACK** sera à Valence pour en débattre avec nous lors de la RIS du mercredi 31 mars organisée par le SNUipp26.



# Base élèves

On nous dit que la base élèves est un outil de gestion plus efficace que les logiciels de traitement des listes d'élèves actuellement utilisés au sein des écoles. C'est faux puisque base élèves est une application dont le fonctionnement limité (officiellement), standardisé (le même quels que soient les particularités ou les besoins des écoles) et interconnecté rend moins autonome, fluide et flexible les systèmes de traitement propres à chaque école. Avant d'avancer des arguments fallacieux, prenez le temps d'interroger les premiers concernés, les directeurs(rices) d'écoles. De l'avis des collègues étant dans BE1D, cet outil alourdit le travail et nécessite souvent un deuxième outil de gestion local, BE1D ne servant qu'à l'administration.

On nous dit que la base élèves sert à éviter les « enfants fantômes », c'est dire les élèves inscrits dans une nouvelle école sans avoir encore été radiés des listes de l'école précédente, donc présents à deux endroits à la fois. Est-ce le cas de la majorité des élèves ? Évidemment non. Épiphénomène dont on voudrait nous faire croire qu'il est responsable d'un dysfonctionnement intolérable qu'il est nécessaire et indispensable de réformer. Vous allez même parfois jusqu'à dire que ces « élèves fantômes » sont produits et entretenus par l'abus de certains directeurs qui ne veulent pas voir le nombre d'élèves inscrits dans leur école diminuer, et contourner ainsi les processus de carte scolaire appuyés sur les effectifs de chaque école. Bref, soit les directeurs sont des incompetents notoires, incapables de gérer sous huit jours les effectifs de leur école et de les transmettre à leur IEN. Soit, les directeurs sont des personnes malhonnêtes qui transforment les informations qu'ils renvoient à leur IEN pour tricher au jeu des répartitions des moyens. Voilà une vision bien négative de la profession. Mais votre mépris n'a d'égal que vos mensonges que vous professez à longueur de temps pour nous faire accepter l'inacceptable, c'est-à-dire le fichage systématique de tous les enfants dès leur plus jeune âge et la création larvée d'un casier scolaire, avatar du casier judiciaire dans une société où le contrôle étatique n'a que faire du bien-être de ses administrés et se préoccupe davantage de la paix sociale toujours plus sous contrôle.

Le parallèle avec les dernières lois et/ou rapports sur la prévention de la délinquance, les nouveaux rapports sociaux encadrés par un nouvel ordre pénal, la multiplication des fichages commerciaux et d'état (ardoise, Edwige, cellule d'identification des meneurs d'opinion, ...) est évident pour qui se donne la peine d'ouvrir les yeux. Alex Türk, le président de la CNIL lui-même, vient confirmer nos inquiétudes quand il dit « *Si vous croyez que le monde ressemblera un jour à celui de Big Brother, détrompez-vous... Vous êtes en plein dedans !* ».

Le dernier arrêté pris par le ministre le 20 octobre 2008 était censé résoudre les problèmes et surtout répondre aux critiques du monde social. Mais encore une fois, la demi-mesure caractérise l'action des opportunistes qui n'ont de cesse de revenir sur leurs premières idées. L'arrêté ne fait que rendre légal et donner un cadre législatif à une expérimentation déjà bien amorcée sans aucune concertation des enseignants, des associations de parents d'élèves, des syndicats et de tous les autres organismes qui gravitent autour de l'enseignement. Pourquoi une telle discrétion ? Il faut dire qu'utiliser les informations données par d'honnêtes gens sans papiers pour les arrêter, les enfermer et les expulser rappellerait des pratiques d'un autre temps qu'on voudrait oublier et serait donc de très mauvais goût. Pour autant cela sied parfaitement à notre ministre en charge du grand débat national sur « notre reflet ».

Il aura fallu attendre que la PEEP écrive au ministre pour que ce dernier prenne acte et finisse par faire une loi législative censée calmer les dissidences. Sauf qu'un arrêté n'est pas une loi et n'offre pas les mêmes garanties notamment devant le parlement, sauf que l'interconnexion du fichier, principal problème de la base élèves, n'est pas remise en cause mais au contraire avancée comme argument qui la légitime. L'arrivée du livret de compétence numérique conforte cette idée.

Un fichage de plus diront certains pour minimiser l'impact d'une telle application. Une pollution de plus pourraient dire d'autres d'une nouvelle marée noire ... Faut-il accepter un fichage d'État centralisé dont l'utilisation première laissait présager le pire, sous prétexte que nous sommes déjà fichés dans de multiples applications commerciales, associatives, politiques... Nous gagerons qu'il n'y a pas de fatalité et qu'il est toujours utile de demander plus de transparence et de démocratie dans une société qui se veut sous contrôle.

L'ONU elle-même fait part de ses préoccupations sur la base élèves dans un rapport du 22 juillet 2009. Pour l'heure, le ministère n'a pas jugé utile d'y répondre. Rendez vous compte, L'Organisation des Nations Unies, organisation bien connue pour être un repère d'activistes à la botte des marginaux qui voient le mal partout ! Le Comité des droits de l'enfant au sein de l'ONU se déclare « *préoccupé par l'utilisation* » de ce fichier à des « *fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière et par l'insuffisance de dispositions légales propres à prévenir son interconnexion avec les bases de données d'autres administrations* ». La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) nous interpelle également sur les dérives que peuvent entraîner la généralisation de Base élèves sur le territoire et nous appelle à la « *plus grande vigilance* ». Pour se faire une idée des risques du fichage précoce, on peut se reporter à un récent rapport de *Fordham University Center on Law and Information Policy*, rendu public le 28 octobre 2009, qui montre les dérives bien réelles qui se sont déjà opérées aux États-Unis. L'exemple américain, en avance sur nous dans le domaine du fichage, devrait nous faire réfléchir et nous éviter de faire les mêmes erreurs.

Mais on aurait tort de s'inquiéter tellement notre gouvernance a su nous assurer qu'elle tenait parole et tant elle fait preuve d'humanisme envers sa population ! Il faut dire qu'un billet d'avion coûte cher, alors 25 000 reconduites, rendez-vous compte ! Rappelons nous seulement que ceux qui exercent le pouvoir n'ont pas toujours de bonnes intentions et qu'ainsi, il appartient au peuple de leur rappeler de qui ils tiennent ce pouvoir et à quelles fins !

A l'heure d'aujourd'hui, ce sont 400 écoles de la Drôme qui utilisent l'application base-élèves. Reste donc 30 écoles environ toujours en dehors du dispositif par choix des directeurs et/ou pour des raisons techniques. Si Base-élèves a mis plusieurs années à s'imposer, c'est grâce notamment à la résistance de certains directeurs qui n'ont pas attendu le virus H1N1 pour « *gripper la machine* ». Malheureusement, les directeurs ne représentent qu'un faible pourcentage du corps enseignant. Les pressions hiérarchiques bien réelles et/ou l'indifférence ont eu tôt fait de rendre obsolète l'action de résistance des quelques irréductibles prêts à partir au tribunal et remettre en cause leur carrière, leur salaire, leur stabilité professionnelle. Ainsi, à l'instar de ce qui s'est passé pour la grève administrative qui a pris fin l'an dernier, nous n'avons pas su empêcher l'extension progressive de base élèves à toutes les écoles du département. (.../...)

# Base élèves (suite)

(.../...) Pour autant, rien n'est encore définitif. Le fichier fait l'objet d'un recours au Conseil d'État déposé par deux particuliers demandant son annulation. Mais il y a aussi des centaines de parents dans toute la France qui se sont mobilisés. Depuis le mois de mars, un total d'environ 1800 plaintes contre X visant le fichier des écoles primaires "Base élèves" ont ainsi été déposées par des parents d'élèves auprès des tribunaux de grande instance (TGI).

Le Collectif national de résistance à Base élèves a de nouveau dénoncé le fait que "l'administration continue à imposer le fichier, sans la moindre consultation, ni avec les parents, ni avec les enseignants". Dans ce cadre, les plaintes déposées ont avant tout pour but de "pousser le gouvernement à retirer l'arrêté du 20 octobre 2008 et à faire une proposition ou un projet de loi qui soit débattu devant le Parlement, afin que l'on connaisse les tenants et les aboutissants" d'une telle base de données. C'est ce qu'a expliqué à l'AFP Jean-Jacques Gandini, du Syndicat des avocats de France (SAF), qui conseille le collectif. Le fichier "pose des problèmes de sécurité, car il est très facile d'accès", et de durée de conservation des données, car il est connecté avec le fichier national des identifiants des élèves, dont les données sont conservées 35 ans, a affirmé M. Gandini. De plus, sa création "n'a fait l'objet que d'une simple déclaration auprès de la Commission de l'informatique et des libertés (Cnil), alors qu'elle aurait dû obtenir une autorisation", a-t-il ajouté. Les plaintes sont donc déposées sur la base "de l'article 226-17-18-20 du code pénal qui réprime les infractions à la loi du

10 janvier 1978, dite Informatique et Libertés, qui a créé la Cnil". A la direction des affaires juridiques du ministère, on se dit "serein" face à ces plaintes. Le fichier a été "déclaré à la Cnil" et n'avait pas à être "autorisé" : les procédures d'autorisation sont réservées aux bases de données comportant des "données sensibles, ce qui n'est pas le cas de Base élèves" ; c'est un outil "de pure gestion des effectifs" et les données sont conservées "au maximum jusqu'au terme de l'année civile en cours dans laquelle l'élève a quitté le premier degré", souligne-t-on.

L'arrêté du 20 octobre 2008, qui a créé Base élèves, est une version expurgée de données à caractère personnel. Sous les critiques d'associations (collectifs parents/enseignants, LDH, syndicats, ...), les critères ethniques ont été supprimés en 2007. La profession et la catégorie sociale des parents, la situation familiale de l'élève, son absentéisme ou encore ses besoins éducatifs particuliers l'ont été en 2008. Mais un arrêté se modifie à l'environnement et il n'y a aucune garantie pour que les champs supprimés aujourd'hui ne réapparaissent dans les mois, les années à venir, sauf à construire un cadre législatif transparent. C'est pourquoi le SNUipp propose aux organisations signataires FSU, SGEN, SE, FCPE et LDH de renouveler son adresse au ministre pour être reçu, exiger l'arrêt de BE1D et demander la création d'un observatoire indépendant des fichiers de l'éducation nationale.

Y. CHAUVIN

## Évaluations

par Hubert MONTAGNER

### *Avis sur les procédures d'évaluation des élèves de l'école élémentaire en CE1 et en CM2*

*Professeur des Universités en retraite, ancien Directeur du Laboratoire de Psychophysiologie de la Faculté des Sciences et des Techniques de Besançon, ancien Directeur de Recherche à l'INSERM et ancien Directeur de l'Unité 70 "Enfance Inadaptée" de l'INSERM, j'ai une expérience de plus de trente cinq ans dans la conduite d'études longitudinales avec des enfants de différents âges.*

Dans ce cadre, mes collaborateurs et moi-même avons élaboré et mis en oeuvre des démarches, méthodes, protocoles et techniques reproductibles d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre ... et vérifiables par d'autres équipes de recherche. Ces études ont permis notamment d'objectiver, de quantifier et d'évaluer à différents moments de l'année, et d'une année à l'autre, les comportements, interactions, systèmes de communication, rythmes et modalités de traitement de l'information chez des enfants accueillis à la crèche, à l'école maternelle ou à l'école élémentaire, à la fois dans leurs différents lieux de vie (domicile familial, structures éducatives...), et dans des situations contrôlées de « laboratoire ». Pour plus de précisions, on peut consulter les articles publiés dans différents périodiques internationaux à comité de lecture, et donc validés par des pairs.

Soucieux du développement de l'enfant au fil de l'âge dans ses différents lieux de vie et d'éducation (parfois de soins), y compris à l'école primaire, j'ai pris connaissance des conditions dans lesquelles les évaluations scolaires avaient été réalisées au milieu de l'année scolaire 2008-2009 dans les

écoles de la FRANCE. Pour un scientifique (on peut élargir à l'ensemble de la communauté scientifique sans risquer de se tromper), il est clair que les résultats des évaluations effectuées avec des élèves de CE1 ou de CM2 n'ont pas de valeur ni de crédibilité. En effet, ils ne peuvent conduire à des conclusions fiables qui aboutissent à une connaissance réelle du comportement, des performances et du niveau des élèves, quelle que soit la classe, à cause des biais multiples qui entachent les résultats.

On peut ainsi souligner les plus évidents :

1. une évaluation-bilan au cours d'une année scolaire ne peut avoir de signification et de sens que si elle permet de comparer chaque enfant à lui-même et à ses pairs de la même classe dans des situations et environnements identiques, à deux moments au moins de l'année scolaire, séparés par un intervalle suffisant pour cerner au mieux les évolutions temporelles qui peuvent être liées à l'âge, aux processus de développement, à la dynamique des constructions cognitives, à un changement de pédagogie, à des apprentissages de différente « nature » et complexité ... Si on affirme qu'elle peut être utile et porteuse d'informations, une évaluation-bilan crédible pourrait être organisée par exemple au début et à la fin de l'année scolaire. Le premier moment pourrait être la mi-octobre alors que les enfants-élèves sont bien "installés" dans leur classe depuis environ un mois, qu'ils sont désormais familiarisés au maître et à sa pédagogie, mais aussi aux pairs, et qu'ils ne sont pas encore trop fatigués par les « rythmes scolaires » qui leur sont imposés.

# Évaluations (suite)

Un deuxième moment pourrait se situer au mois de mai ou au début de juin, avant que les enfants ne soient intellectuellement « saturés » par la succession des journées scolaires les plus longues, stressantes et épuisantes du monde, et qu'ils ne soient démobilisés à l'approche des vacances d'été. On pourrait alors mieux cerner à six-sept mois d'intervalle les progressions, « désorganisations », « régressions », « paliers », fluctuations... des comportements et « performances » des différents enfants dans telle ou telle « matière » en fonction de l'âge, du développement individuel, des constructions cognitives, des acquisitions successives ... mais aussi des événements survenus entre les évaluations (changement de maître, changement de méthode pédagogique, problèmes familiaux, maladie, facteurs climatiques et saisonniers ...). Or, au cours de l'année scolaire 2008-2009, il n'y a eu qu'une seule tentative d'évaluation. Sans aucune justification ou explication sérieuse, elle a été programmée arbitrairement en plein hiver au milieu de l'année scolaire. Le choix de ce moment ne repose sur aucune hypothèse crédible, ou alors il faudrait le comparer au début et à la fin de l'année scolaire. Ce qui, bien évidemment, n'est pas souhaitable ni réalisable.

2. Comme dans tout processus d'évaluation, une évaluation-bilan ne peut conduire à des résultats comparables selon que les « tests », « tâches », « exercices » ... sont organisés à tel ou tel moment de la journée. La recherche scientifique a en effet largement démontré que, dans toutes les classes d'âges explorées de la petite enfance au CM2 de l'école élémentaire, le niveau de vigilance, les capacités d'attention, la réceptivité, la disponibilité, les comportements et les capacités de traitement de l'information varient d'un moment à l'autre de la journée. Par exemple, ils ne sont pas les mêmes à 9h00, 11h00, 14h00 et 16h00. Or, si on se fonde sur les informations transmises par les écoles, les « épreuves » ont été organisées à n'importe quelle heure ... quand elle est précisée. Globaliser les résultats sans tenir compte de l'heure de « passation », est une supercherie. En outre, ils ne sont pas les mêmes au cours des différents jours de la semaine. On peut faire l'hypothèse forte que, si on avait tenu compte de cette évidence, les résultats auraient été différents si les évaluations s'étaient déroulées un lundi, un mardi, un jeudi ou un vendredi, le matin ou l'après-midi. Les enfants-élèves ne sont pas des machines également disponibles et « performantes » aux différents moments de la journée, de la semaine ... et de l'année.

3. Puisqu'il s'agit de procéder à de nouvelles évaluations nationales, comment pourrait-on comparer l'année 2008-2009 à l'année 2007-2008, alors que les consignes, conditions et environnements n'ont pas été les mêmes ? Il en sera de même pour la comparaison éventuelle entre l'année 2008-2009 et l'année 2009-2010. Dès lors, comment pourrait-on conclure à une amélioration ou une dégradation des « résultats scolaires » d'une année à l'autre, à deux ou trois années d'intervalle, tous les dix ans ... ? A moins qu'il n'y ait des manipulations des résultats en fonction des objectifs fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale ?

4. On m'a rapporté que les conditions des passations au cours de l'évaluation-bilan de l'année 2008-2009 (consignes, durée, mutisme du maître ou explications complémentaires, corrections des fautes par le pédagogue ou non ...) ont été

très variables d'une classe ou d'une école à l'autre. Au point que personne ne peut les définir avec un minimum de rigueur, notamment dans le cadre éventuel d'un document officiel du Ministère de l'Éducation Nationale qui vaudrait pour tout le territoire national. En outre, comment pourrait-on comparer les passations complètes aux passations partielles ? Comment pourrait-on comparer les « performances » des enfants « lents » à celles des enfants qui réagissent sans délai aux attentes et directives du maître, surtout dans une situation nouvelle. Il leur faut en effet plus de temps pour mobiliser leurs capacités d'attention, pour traiter l'information, pour organiser une ou plusieurs réponses, pour réaliser la « tâche » ... alors que leurs mécanismes et processus cognitifs peuvent être tout aussi fonctionnels, et que leurs constructions intellectuelles sont comparables. Enfin, à partir de quels critères et données les tests, tâches, exercices... ont-ils été choisis ou élaborés ? Tout cela n'est pas sérieux. C'est la crédibilité des évaluations organisées par la France au sein de l'école qui se trouve engagée, en particulier aux yeux des organismes européens et autres qui s'efforcent d'objectiver les résultats des écoliers à l'école élémentaire.

5. On m'a également rapporté que des résultats ont été falsifiés ou « inventés », parfois à la demande des Inspecteurs de circonscription, parfois par les Inspecteurs eux-mêmes... pour satisfaire les attentes de la hiérarchie, en l'occurrence l'inspecteur d'académie, les technocrates du Ministère qui ne connaissent pas les exigences d'une évaluation vérifiable et rigoureuse, et le Ministre lui-même. Je ne peux croire que cela soit vrai.

Tout concourt à la conclusion que les évaluations-bilans sont des opérations fausses qui ne veulent « rien dire », à moins qu'elles ne cachent des arrières pensées politiques. C'est indigne de prendre les élèves en otage, de tromper leur famille et de créer le trouble dans les familles et à l'école avec des comparaisons inévitables des résultats obtenus par les différents enfants de la même classe ou d'une autre classe. C'est indigne de dénaturer les missions des enseignants. L'Éducation Nationale se déshonore en organisant une mascarade, ou en la couvrant, et en sanctionnant les professeurs des écoles qui ne veulent pas se prêter à un jeu indigne, à la fois parce qu'ils ont leur conscience de professionnel et d'humaniste pour eux, et parce qu'ils n'ont pas besoin d'une évaluation formelle pour connaître les acquisitions ou déficits cognitifs de chaque enfant, ses capacités de mobilisation des ressources intellectuelles et les insuffisances ou freins qui l'empêchent de comprendre et d'apprendre. En outre, un nouveau fichier informatique est objectivement constitué et donc accessible à tous pour « étiqueter », « cataloguer », voire « stigmatiser » les enfants ... les familles et les écoles. Transmis à la hiérarchie de l'Éducation Nationale, il pourra être ouvert par d'autres personnes et d'autres Administrations, puis « exploité » à des fins politiques.

***Avec les évaluations-bilans, l'école perd un peu plus de son âme, de sa crédibilité et de son humanité. Il est temps de refonder l'école pour qu'elle ne "marche plus sur la tête".***